



mutation d'office dans un autre département

Par **black87**, le **07/10/2020** à **10:42**

Bonjour,

Fonctionnaire depuis plus de 28 ans, suite à un avis d'inaptitude à exercer mes fonctions d'agent courrier, je suis muté à 100 km de chez moi. Est-ce légal ?

Merci.

Par **Zénas Nomikos**, le **07/10/2020** à **10:44**

Bonjour,

vous pouvez faire un recours devant le tribunal administratif.

Par **P.M.**, le **07/10/2020** à **15:39**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...

Il vaut mieux s'informer avant d'exercer un recours...

Par **Visiteur**, le **07/10/2020** à **16:45**

Bonjour

A L'attention de black87

Je suppose que cela entraine un changement de résidence, dans ce cas, l'avis préalable de

la commission administrative paritaire est obligatoire.

Si les décisions prononçant un changement d'affectation n'ont pas à être motivées, vous pouvez consulter votre dossier, qui doit contenir tous les éléments à l'origine de la décision, et ce, même si la mesure est prise dans l'intérêt du service ou si l'agent en a déjà eu connaissance.

Il faut savoir que la mesure peut être qualifiée par le juge administratif de sanction déguisée lorsque, sous couvert de l'intérêt du service, elle aboutit à un changement d'affectation sanctionnant, réprimant ou portant atteinte aux droits d'un agent, sans qu'il ait pu bénéficier des garanties prévues par la procédure disciplinaire.

Si vous estimez une certaine perte de responsabilité, une diminution de salaire ou une discrimination, vous pouvez tenter un recours devant le juge administratif pour obtenir l'annulation de la mutation.

Enfin, ne restez pas seul, rencontrez les représentants du syndicat de la fonction publique de votre choix.

Vous ne précisez pas de quel ministère vous dépendez ?

Cette mutation est-elle dans le cadre d'un même ministère ?

Par **P.M.**, le **07/10/2020** à **17:07**

Puisque c'est suite à un avis d'inaptitude, je vous propose déjà [ce dossier...](#)

Par **black87**, le **07/10/2020** à **17:09**

bonjour,

d'abord merci pour vos réponses à tous.

dès le début j'ai consulté un conciliateur de justice près de chez moi : nul. incompetent. aucune réponse à mes questions... je ne suis pas sûr qu'il ait compris ma situation. j'ai abandonné cette voie.

je me suis rapproché d'une organisation syndicale. plus compétente et à l'écoute de ma situation. un rdv est pris avec la DRH de la poste. donc je dois patienter.

pour ESP, je suis agent courrier à la poste depuis 28 ans. mis au placard depuis 2011...

Par **P.M.**, le **07/10/2020** à **17:13**

Je pense que vous avez suivi la bonne voie en vous rapprochant d'une organisation syndicale et qu'en plus le dossier que je vous ai proposé répond à votre situation...

Par **black87**, le **07/10/2020** à **17:42**

merci P.M, mais cela ne répond pas exactement à ma situation.

je n'ai bénéficié d'aucunes modifications de mon poste de travail, ni recherche d'autres postes , ni de suivi de mon projet professionnel (vieux de huit ans) ni quoi que soit dans toutes demandes depuis 2011.

je demande donc, via une dernière organisation syndicale, ainsi que par le net, un maximum d'informations qui me permettra d'être le plus concis possible avant une démarche administrative.

pour anecdote, j'avais suivi le reportage de France 2 sur les suicides à la poste avec élise Lucet.

il faut savoir que le lendemain nous avons tous un ETC (espace temps communication) avec un RH désignée d'office pour nous raconter que ce reportage n'était qu'un mensonge et les chiffres donnés complètement faux.

c'est grace à des agissements comme cela et maintenant faisant parti des persona non grata, que les pensées qui me dominent deviennent sombres...

en espérant que la justice ne soit pas, elle aussi, corrompue...

Par **P.M.**, le **07/10/2020** à **18:21**

Votre situation est bien d'être dans le cadre d'un avis d'inaptitude d'après ce que vous indiquez...

Si vous n'avez pas bénéficié de ce qui est indiqué dans le dossier c'est qu'il y a une anomalie dans la procédure et c'est pour cela qu'il est préférable qu'une organisation syndicale intervienne pour mettre la DRH devant ses responsabilités avant un recours qui risque de durer des années...